SAINT CYR MÈRE BOITIER
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENTRE CHAROLAIS ET MÂCONNAIS

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 19 février 2025

Convocation : 12 février 2025 Date d'affichage : 12 février 2025

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-neuf février à dix-neuf heures à Germolles sur Grosne - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de **BOURGVILAIN** :	M. Olivier LORNE
Commune de **LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE**	M. Philippe HILARION
Commune de **DOMPIERRE LES ORMES**	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de **GERMOLLES S/GROSNE**	M. Hervé JOSEPH
Commune de **MATOUR**	M. Thierry IGONNET
Commune de **MONTMELARD**	M. Jacques CHORIER
Commune de **NAVOUR S/GROSNE**	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de **PIERRECLOS**	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de **SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE**	M. Pierre LAPALUS
Commune de **SAINT PIERRE LE VIEUX**	Mme Michèle DORIN
Commune de **SAINT POINT**	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de **SERRIERES**	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de **TRAMAYES**	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de **TRAMBLY**	M. Bernard PERRIN
Commune de **TRIVY**	-
Commune de **VEROSVRES**	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : M. Gilles LAMETAIRIE (Bourgvilain), Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre-les-Ormes), M. Patrick CAGNIN (Matour), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoirs : M. Gilles LAMETAIRIE à M. Olivier LORNE, Mme Séverine DEBIEMME à Mme Géraldine AURAY, Mme Nathalie LAPALUS à M. Thierry IGONNET, M. Patrick CAGNIN à M. Damien THOMASSON, Mme Chantal WALLUT à Mme Fabienne PRUNOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Hervé JOSEPH

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :
Mme Béatrice AUFRANT (Germolles sur Grosne) - M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux).

Subvention d'équipement à la commune de Trambly

REÇU EN PREFECTURE
le 27/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-200071645-20250219-2025_8-DE

DELIB 2025-8

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2018 01-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la
Vu l'article L 5214-16-V du CGCT ;
Vu la délibération n° 2022-26 du 2 juin 2022 décidant d'attribuer une subvention d'équipement aux communes membres et approuvant le règlement d'attribution afférent ;
Vu la délibération n° 004-2025 du 24 janvier 2025 de la commune de Trambly relative à la demande de subvention auprès de la Communauté de communes dans le cadre des travaux de rénovation des bâtiments communaux ;

Le Président expose que, conformément à l'article L 5214-16-V du CGCT, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier peut verser des subventions d'équipement par fond de concours aux communes membres, afin de financer des dépenses d'investissement liées à un équipement, c'est-à-dire une immobilisation corporelle. La subvention d'équipement ne peut servir au financement de dépenses de fonctionnement.

Le Président informe d'une demande d'aide de Trambly dans le cadre du financement de travaux de rénovation et d'isolation de deux gîtes. Le coût total de l'opération s'élève à 73 167,00 € H.T.

Le budget étant important pour les finances communales, la commune de Trambly sollicite une aide maximale de la Communauté de communes de 15 000 €.

Le Président précise que les crédits sont inscrits au compte 2041412 du budget principal 2025.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer** une subvention d'équipement de **15 000 €** à la commune de Trambly pour les travaux d'équipement sus indiqués ;
- **NOTE** que les crédits sont inscrits au compte 2041412 du budget principal 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT

REÇU EN PREFECTURE
le 27/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-200071645-20250219-2025_8-DE